



**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE  
293 avenue du Maréchal Foch  
BP 137  
40003 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél: 0810 40 00 40**

## **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

# **AMENAGEMENT DE LOCAUX PROFESSIONNELS A LA CCI DES LANDES**

Date et heure limites de réception des offres

**MARDI 31 AOUT 2010, à 16 Heures**

## **Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 - TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	4
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	6
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
<b>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : l'Aménagement de locaux Professionnels - CCI LANDES

**Lieu(x) d'exécution** : site de l'Hôtel Consulaire, avenue du Maréchal Foch

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 12 lots désignés ci-dessous :

- 1) gros œuvre - VRD
- 2) charpente métallique
- 3) métallerie - serrurerie
- 4) menuiseries extérieures
- 5) menuiseries intérieures
- 6) plâtrerie isolation doublage cloisons faux plafonds
- 7) électricité courant fort courant faible
- 8) plomberie sanitaires CVC
- 9) revêtements collés
- 10) peinture miroiterie
- 11) ascenseur
- 12) barrière automatique

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont mentionnés au planning. Le candidat devra préciser dans l'acte d'engagement le respect de ces délais.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

## 2.2 - Variantes et Options

### 2.2.1 - Variantes

Variante autorisée dans la mesure où le candidat répond obligatoirement sur la base.

### 2.2.2 – Options

Sans objet.

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le marché est financé sur le budget de la CCI.

## 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## 2.6 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet **NECHTAN – rue Henri Duparc – 40000 MONT-DE-MARSAN**

Le maître d'oeuvre est : **M. Paul CASTAINGS**

La mission du maître d'oeuvre est une mission type de base (loi MOP).

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

**NECHTAN  
Rue Henri Duparc  
40000 MONT-DE-MARSAN**

### 3.3 - Contrôle technique

Mission confiée à l'APAVE Mont-de-Marsan.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission est confiée à Monsieur BODIN. L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II est soumise aux dispositions ci-dessous.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

### **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le calendrier détaillé d'exécution, visé à l'article 4 du C.C.A.P.
- Le bordereau des prix unitaires (DPGF)
- Le plan général de coordination sécurité
- Le carnet de plans
- La lettre de candidature (DC4)
- La déclaration du candidat (DC5)

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.landes.cci.fr](http://www.landes.cci.fr).

### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le DPGF
- Le mémoire technique décrivant l'effectif dédié au chantier et les moyens mis en œuvre,

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NB : les candidats fourniront un dossier original et une copie.**

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5.2 -Variantes**

Variante autorisée dans la mesure où le candidat répond obligatoirement sur la base.

### **5.3 - Usage de matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1-Les qualités techniques des prestations**
- 2-Les qualités financières des prestations**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 - 60% prix de l'offre,
- 2 - 20% valeur technique,
  - 5 points si la réponse est faite sur le modèle DPGF joint
  - 10 points s'il y a des documents techniques expliquant l'offre
  - 5 points sur les références
- 3 -15% capacité professionnelle et technique,
  - 10 points sur l'indication du nombre et de la qualification des intervenants sur ce chantier
  - 5 points sur la déclaration des outillages, matériels et équipements techniques dont dispose le candidat pour réaliser ce chantier
- 4 - 5% Performance environnementale
  - 5 points si indication d'une information concernant les dispositions prise dans le cadre du développement durable

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Aménagement de locaux professionnels - CCI des LANDES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Lot n°.....</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**CCI des Landes**  
**293, avenue du Maréchal Foch**  
**BP 137**  
**40003 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite.

**Renseignement(s) administratif(s) :**  
CCI des Landes  
courriel : [sophie.grenier@landes.cci.fr](mailto:sophie.grenier@landes.cci.fr)

**Renseignement(s) technique(s) :**  
NECHTAN  
tel : 05 58 75 82 10  
[nechtan@lanadoo.fr](mailto:nechtan@lanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Visite possible avant remise de l'offre- Les inscriptions doivent s'effectuer auprès de NECHTAN - tel : 05 58 75 82 10.

## **Article 9 : Clauses complémentaires**

A l'issue de l'analyse des offres, la personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres seront les plus intéressantes. La négociation s'effectuera par écrit en seul tour.